

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 mars 2025 à 20h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 12/03/2025.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents: DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, BRUGERE Thierry, ABOULGHAZI Naziha, GUERRERO Lionel, FEZZANI Soufia, LINARES François, CARNEIRO Jean-Marc, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, AUTECHAUD Eric, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, COSTES-ROBLES Christelle, BAHUT Cécile, CHIBLI Rachid, LAIGNELET Anne, CHEMIN Marie-Ange, GOMEZ-GEIL Clémentine, GEROMEL Bastien, DEHAUMONT Elodie, BOURGEADE-DELMAS Lucas, GRIMAL Alexandre, ASTEGNO Victoria, PATEY Stéphanie, SCHMIDT Franck.

Avaient donné pouvoir: DE CARVALHO Albertine à ROQUES Patrick, ROSSETTO Claudine à DENOUVION Victor, MILHORAT Claude à CHIBLI Rachid.

M. Lucas BOURGEADE-DELMAS est élu secrétaire de séance.

Présents : 26
Votants : 29
Pour : 29
Contre :
Abstention :

OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2025-21 – SEMAINE DES CULTURES URBAINES - CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Mme CHEMIN, rapporteure, informe le conseil municipal que dans le cadre de la 6^{ème} édition de la Semaine des Cultures Urbaines, proposée par le Conseil Départemental, et qui se déroule du mardi 20 au dimanche 25 mai 2025, un évènement est programmé sur la commune le 22 mai 2025 au Foyer rural. Il s'agit du spectacle CHECCA ORCHESTRAL – L'Orchestre de Chambre de Toulouse et Checca.

Mme CHEMIN donne lecture de la convention fixant les interventions de chacune des deux parties. La commune s'engage notamment à prendre à sa charge :

- Un agent de sureté lors du concert formé SSIAP
- 2 agents pour le montage et le démontage des équipements avec l'équipe technique
- La présence d'un électricien habilité lors du branchement par l'équipe technique, présent toute la journée et la soirée.
- Une personne présente pour l'accueil du public à 20h
- La prise en charge d'un catering et du repas du soir pour environ 19 personnes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

AUTORISE la manifestation ;

APPROUVE les termes de la convention avec le Conseil Départemental ;

AUTORISE le Maire à signer la convention ;

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 25 MARS 2025



Le Maire, Victor DENOUVION



Le secrétaire de séance, Lucas BOURGEADE-DELMAS

Accusé de réception en préfecture
031-213104904-20250318-DELIB202521-DE
Reçu le 21/03/2025

